

Conseil municipal | Séance du 27 mars 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-03-27-53 | Horizons études - Ouverture aux alternants
avec un logement étudiant
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Carolanne Langlois, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Murielle Mour

Exposé des motifs :

Horizons études est un soutien financier pour encourager la persévérance scolaire et la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur des jeunes Stéphanois.

Dans le règlement initial Horizons études ne s'adresse pas aux jeunes étudiants en alternance, considérant que ces jeunes bénéficiaient d'une rémunération, permettant de subvenir à leurs besoins.

Or, les jeunes en alternance avec un logement étudiant font face à des dépenses importantes alors que leur rémunération est peu élevée, et particulièrement, selon l'âge et le nombre d'années d'alternance.

De plus, cette exclusion entre en incohérence avec le fait d'accorder Horizons études à des étudiants boursiers du CROUS.

En effet, la rémunération d'un alternant peut se rapprocher de ce que perçoit un étudiant boursier. Précisons que les alternants ne peuvent plus prétendre aux bourses étudiantes.

Tenant compte du fait que l'enveloppe Horizons études a été utilisée partiellement, sur les 4 dernières années, il est proposé au Conseil municipal un élargissement du public bénéficiaire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2021-04-22-33 du Conseil municipal du 22 avril 2021,

Considérant :

- Le montant de la rémunération d'un alternant comparé au montant d'allocation d'un étudiant boursier échelon 7,
- La part consacrée au logement et aux dépenses quotidiennes des jeunes en situation de décohabitation,
- Le nombre estimé de demandes de jeunes en situation d'alternance et de décohabitation,
- La non-mobilisation de l'ensemble de leurs droits par les jeunes alternants décohabitants,

Décide :

- D'ouvrir Horizons études pour les alternants ayant leur propre logement, selon les modalités habituelles du dispositif.

Précise que :

- Les jeunes seront informés de la possibilité de rencontrer la référente Horizons Etudes pour évaluer l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Murielle Mour

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/03/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20250327-lmc138486-DE-1-1

Affiché ou notifié le 31 mars 2025